



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 05/2026 – 1.1

Date : 12 mars 2026

Objet : **Avenant n° 3 au marché relatif aux tranches optionnelles n° 1, 2 et 3 du MAPA 22-01, lot 1 (Génie-civil / VRD)**

Par décisions successives n° 61B/2022-1.1 et n° 62/2022-1.1 du 30 novembre 2022, les marchés de travaux du MAPA 22-01 relatif à l'enfouissement des réseaux et à la requalification des voiries du Chemin Vert, de la Côte Sainte-Anne et du Hameau de Montmirault ont été attribués :

- pour le lot n° 1 (Génie civil – VRD) : au groupement conjoint et solidaire ESSONNE TP / LVL, sis 10 chemin de La Ferté-Alais, 91700 Boissy-sous-Saint-Yon,
- pour le lot n° 2 (Éclairage public) : à la société SICAE, sise 14 C avenue Carnot, 91590 Cerny.

Par décision n° 02/2025 – 1.1 du 5 mars 2025, les tranches optionnelles 1, 2 et 3 du MAPA n° 22-01 ont été affermies. La notification des marchés correspondants est intervenue le 14 mars 2025.

Un avenant n° 1 (Décision n° 29/2025 – 1.1 du 21 novembre 2025) a prolongé le délai d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2026.

Un avenant n° 2 (Décision n° 40/2025 – 1.1 du 23 décembre 2025) a permis d'intégrer des ajustements techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution des prestations.

La durée initiale d'exécution des tranches optionnelles était fixée à 8 mois à compter de l'ordre de service du 21 mars 2025. Une première prolongation de 3 mois a porté la durée contractuelle à 11 mois.

En cours d'exécution, des contraintes techniques imprévues et indépendantes de la volonté des parties ont été constatées, notamment la présence de roches en place imposant des terrassements complémentaires et une emprise élargie des tranchées ; la réalisation de tests contradictoires sur les tampons et bouches à clés nécessitant des interruptions ponctuelles du chantier...

Ces contraintes ont eu un impact direct sur le planning d'exécution et ont conduit à une modification substantielle du calendrier des travaux.

Il est donc nécessaire d'accorder une seconde prolongation de délai de 3 mois, portant la durée totale d'exécution des travaux à 14 mois, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Toutes les modifications sont prises dans le respect des dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature de l'avenant n° 3 au marché relatif aux tranches optionnelles n° 1, 2 et 3 du MAPA 22-01, lot 1 (Génie-civil / VRD), ayant pour objet une prolongation du délai d'exécution de 3 mois.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

